

MÉDECINE

GUIDE DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER
au CHU de Clermont-Ferrand
2019-2020

INTRODUCTION

Madame, Monsieur,

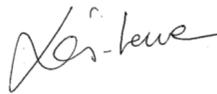
Nous vous souhaitons la bienvenue au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, au sein duquel vous allez avoir l'occasion de participer à l'activité de service public hospitalier.

Vous devenez étudiants hospitaliers en médecine tout en ayant la qualité d'agent public, avec pour conséquence des droits, mais aussi des obligations.

Ce guide de l'étudiant hospitalier, à vocation pédagogique, vous permettra d'appréhender votre nouveau statut, régi par la loi, d'identifier vos interlocuteurs au CHU et à la Faculté, et de trouver facilement tous les renseignements utiles (votre rémunération, vos congés,...) pour travailler dans les meilleures conditions au service des patients de notre territoire.

Nous vous souhaitons au sein du CHU de Clermont-Ferrand l'épanouissement et la réussite nécessaires pour effectuer vos stages. Nous espérons que certains d'entre vous nous rejoindront dans quelques années pour une carrière hospitalière ou hospitalo-universitaire.

Pr Henri Laurichesse
Président de la CME



Didier HOELTGEN
Directeur général du CHU



Pr Pierre CLAVELOU
Doyen-Directeur de la Faculté de Médecine



SOMMAIRE

NOUVEL ÉTUDIANT HOSPITALIER : LES DÉMARCHES À EFFECTUER	4
PRÉSENTATION DU CHU DE CLERMONT-FERRAND	8
LE STATUT DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER EN MÉDECINE	12
DROITS & OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER	21
VOS INTERLOCUTEURS	28



Nouvel étudiant hospitalier : les démarches à effectuer

1/ Enregistrer votre dossier administratif

La constitution de votre dossier administratif est indispensable. Votre dossier doit être complet. Vous devez vous inscrire via le site internet dont le lien est : [www.chu-clermontferrand.fr/rubrique Étudiants / Accès Étudiants hospitaliers/](http://www.chu-clermontferrand.fr/rubrique%20%C3%89tudiants%20-%20Acc%C3%A8s%20%C3%89tudiants%20hospitaliers/) puis cliquez sur le lien en rouge (**ETUDIANT HOSPITALIER AU CHU DE CLERMONT-FERRAND, CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2018/2019!**)

Pour vous connecter, les identifiants sont :

Identifiant : **ETUDINTCHU**

Mot de passe : **Chu63000**

La clôture de votre inscription est fixée au **7 octobre 2019**.

Votre dossier administratif comporte les éléments suivants :

- le formulaire en ligne
- une photographie d'identité récente
- une photocopie de la Carte d'identité ou du livret de famille
- une photocopie de la carte de Sécurité sociale
- un Relevé d'Identité Bancaire ou postal

Tous ces documents sont à intégrer lors de votre inscription par Internet.

Pour les étudiants étrangers, vous devez également fournir :

- une photocopie du titre de séjour ou récépissé + une attestation d'inscription à la Faculté + une photocopie de votre carte d'étudiant

La mention de votre email est obligatoire.



Pas de dossier administratif complet, pas de rémunération !

Toute nouvelle situation d'établissement, d'affectation, de situation familiale et/ou adresse, de coordonnées bancaires, de congés, arrêts maladie, congé maternité /paternité doivent être communiqués à la Direction des Affaires Médicales du CHU.

Nouvel étudiant hospitalier : les démarches à effectuer

2/ Prendre rendez-vous pour votre visite médicale d'embauche obligatoire

Vous devez passer une visite médicale d'embauche obligatoire au CHU. Il vous appartient de prendre rendez-vous auprès du service de la Santé au Travail du CHU, pour bénéficier d'un examen médical conformément à la réglementation. Cette visite médicale est **obligatoire** avant toute prise de fonctions au Centre Hospitalier Universitaire. Des contrôles seront faits au cours de l'année universitaire.

En cas de manquement à cette visite, le CHU se décharge de toutes responsabilités en cas d'accident.

Prendre rendez-vous auprès de Mme Jourde, poste 50.457 ou 54.839
(Ligne directe : 04 73 75 04 57/54 839).

Ensuite, vous devez vous présenter au service Santé au travail, à Estaing ou à Gabriel Montpied, avec :

- * Une radiologie pulmonaire datant de moins d'un an,
- * Votre carnet de santé avec vos certificats les plus récents de vaccination (BCG, DTP, Hépatite B complète, fièvre typhoïde, tuber test datant de moins de 2 ans, immunisation obligatoire Hépatite B par dosage anti-coprs, anti Hbs).
- * Une photo d'identité



Les examens prescrits par la médecine du travail devront s'effectuer uniquement au CHU. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de vous acquitter du règlement de vos soins.



Les étudiants DFASM1 et DFASM2 affectés au Centre Jean Perrin devront présenter, le premier jour de leur stage, leur fiche d'aptitude datant de moins d'un an, délivrée par la médecine du travail .



Nouvel étudiant hospitalier : les démarches à effectuer

3/ Solliciter une carte de self :

La carte de self est à retirer auprès de vos interlocuteurs de la Direction des Affaires Médicales.



En cas de non restitution de la carte, il vous sera facturé le tarif applicable en cas de perte ou non restitution d'un montant de 10€.

4/ En qualité de salarié du CHU, vous pouvez bénéficier d'un remboursement partiel de titres d'abonnement (déplacement domicile-travail)

Sont concernés les titres de transports suivants :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité émis par la SNCF (OùRA pour la région Auvergne)
- Les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires T2C (tarif étudiant ou tarif jeune)
- Les abonnements au service public de location de vélos (pour l'agglomération clermontoise : Moovicité).



Vous devez remplir une demande de remboursement (accessible sur le site Intranet de la Direction des Affaires Médicales) et joindre :

- une copie de votre carte d'abonnement
- une copie du reçu prouvant le règlement



Avant le 31 décembre 2018, pour l'année en cours.



Nouvel étudiant hospitalier : les démarches à effectuer

5/ Vous pouvez bénéficier d'une indemnité forfaitaire de transport mensuelle.

Sont concernés les étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- effectuer votre stage à temps plein dans un établissement extérieur ou cabinet libéral, se situant à plus de 15 km de l'UFR de Clermont-Ferrand et de votre lieu de résidence pendant la durée de votre stage.
- effectuer votre stage à mi-temps dans un établissement extérieur ou cabinet libéral, se situant à plus de 15 km de l'UFR de Clermont-Ferrand.

Cette indemnité est non cumulable avec tout autre remboursement total ou partiel des frais de transport. Elle est soumise à cotisations.

Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents public entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.



Décret n° 2014-319 du 11 mars 2014 relatif à la création d'une indemnité forfaitaire de transport pour les étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie.



Le CHU de Clermont-Ferrand



3 sites

Saint-Jacques, Cébazat, Estaing

Le CHU Gabriel-Montpied, siège du SAMU 63, dispose notamment d'un service des urgences adultes, d'unités de réanimation, d'une unité de dialyse et des spécialités médicales et chirurgicales suivantes :

Site St-Jacques



- cardiovasculaire et chirurgie cardiaque vasculaire
- centre d'évaluation et de traitement de la douleur
- chirurgie générale à compétence thoracique et vasculaire
- chirurgie plastique et reconstructive
- endocrinologie et maladies métaboliques
- maladies infectieuses et tropicales
- médecine du sport
- médecine interne
- neurologie et neurochirurgie
- nutrition clinique
- ORL et ophtalmologie
- orthopédie et traumatologie
- pneumologie
- rhumatologie
- urologie et néphrologie
- psychiatrie

Gabriel-Montpied



785 lits et places
de médecine et chirurgie

dont **752 lits et 33 places**

Dialyse



24 postes de dialyse

Centre médico-psychologique

300 lits

et places de psychiatrie

dont **189 lits, 71 places**

et **40 places de CATT***



Présentation du CHU de Clermont-Ferrand

Le CHU Hôpital Nord regroupe particulièrement les spécialités liées aux personnes âgées :

- médecine physique et réadaptation
- soins de suite et de réadaptation
- unité de long séjour
- EHPAD
- soins palliatifs

Site Cébazat



Hôpital Nord



309 lits et places
de médecine, moyen, long séjour et EHPAD

294 lits et **15** places
de MPR

Site Estaing



Le CHU Estaing associe un hôpital mère-enfant et d'autres spécialités médicales et chirurgicales :

- pédiatrie générale
- néonatalogie
- réanimation pédiatrique et néonatale
- chirurgie infantile
- cancérologie pédiatrique
- urgences pédiatriques
- génétique médicale
- chirurgie digestive
- gynécologie / obstétrique
- biologie de la reproduction
- chirurgie maxillo-faciale
- dermatologie
- hématologie clinique
- hépato-gastro-entérologie
- médecine interne
- réanimation adulte
- odontologie

Estaing



545 lits, places et postes
de médecine, chirurgie et obstétrique

dont **456** lits et **85** places
et **4** postes
de dialyse et d'aphérèse pédiatrique

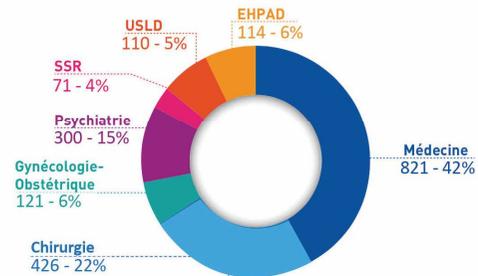


Activité et attractivité du CHU



1 963 lits, places et postes
dont 272 places et postes

Lits, places et postes par spécialité



Hospitalisations

	Entrées directes HC	Journées	Venues et séances (hors dialyses)
Médecine	30 009	225 606	36 089
Chirurgie	17 701	114 239	5 479
Gynécologie-Obstétrique	6 430	30 408	3 266
Psychiatrie	1 696	55 271	18 069
SSR	365	16 601	5 605
USLD	42	39 555	-
EHPAD	38	40 902	-
Total CHU	56 281	522 582	68 508
% évolution 2013-2014	-0,63%	-1,19%	3,63%



112 749
séjours en MCO
dont 58 609
séjours ambulatoires
(séances incluses)



496 426
consultations

Présentation du CHU de Clermont-Ferrand

5

- **Âge moyen des patients hospitalisés**

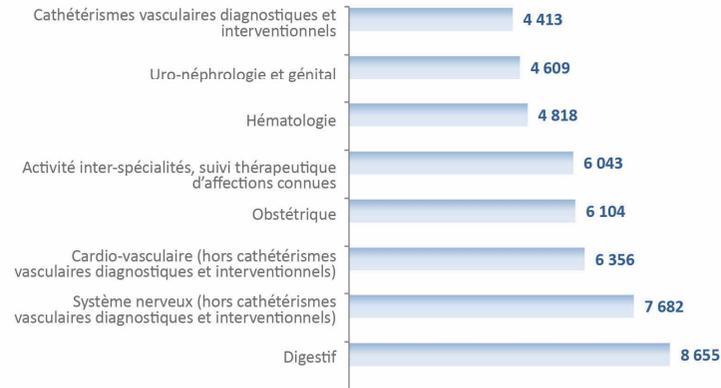


- **Origine géographique des patients**

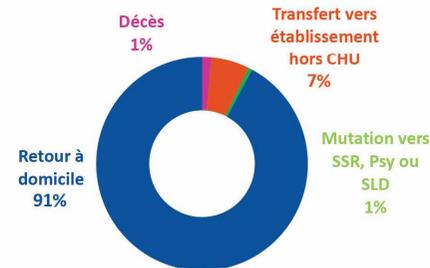


- **Répartition des séjours par domaine d'activité (hors DA 27)**

8 domaines d'activité représentent 60% des séjours



- **Modes de sorties**



Le statut de l'étudiant hospitalier en médecine

Fonctions

Étudiants en médecine

Vous participez à l'activité hospitalière à partir de la 1^{ère} année du 2^e cycle. Vous devez accomplir 36 mois de stages hospitaliers et effectuer 25 points de gardes formatrices.

Vous participez à l'activité hospitalière sous la responsabilité du médecin référent ou du praticien responsable de l'entité d'accueil. Vous exécutez les tâches qui vous sont confiées à l'occasion des visites et consultations externes, examens cliniques, radiologiques, biologiques, soins et interventions.

Vous effectuez des actes médicaux de pratique courante, vous êtes chargé de la tenue des observations, participez aux entretiens portant sur les dossiers des patients et suivez les enseignements dispensés à l'hôpital.

En cas de redoublement au cours du 2^{ème} cycle, les étudiants accomplissent à nouveau 12 mois de stages rémunérés.



Les textes qui régissent votre statut :

Articles R. 6153-46 à R. 6153-62-1 du Code de la Santé publique



Stages

Les stages ont lieu à temps partiel ou à temps complet.

La liste des stages hospitaliers est arrêtée par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) et le Directeur Général du CHU.

La validation des stages hospitaliers est prononcée par le Directeur de l'UFR sur avis du Responsable de service d'affectation.

Plusieurs terrains de stage vous sont proposés :

- au CHU de Clermont-Ferrand (sites Gabriel Montpied, Estaing et Hôpital Louise Michel)
- au Centre Hospitalier de Riom
- au Centre Jean Perrin
- auprès de médecins généralistes agréés (cabinets libéraux).



Le statut de l'étudiant hospitalier en médecine

Rémunération

Votre rémunération est forfaitaire et mensuelle. Son montant, fixé par arrêté interministériel, suit l'évolution des traitements de la fonction publique.

Année d'études	TRAITEMENT BRUT (au 1 ^{er} février 2017)	TRAITEMENT NET (au 1 ^{er} février 2017)
DFASM1	129,60 €	105,35 €
DFASM2	251,40 €	204,34€
DFASM3	280,89 €	228,34 €



Le statut de l'étudiant hospitalier en médecine

Sécurité sociale

En tant qu'étudiant hospitalier, vous êtes affilié au régime général de la sécurité sociale.

Cependant, vous devez faire votre changement de situation puisque vous devenez salarié du CHU.

Pour cela, vous devez envoyer l'attestation employeur remise en début d'année attestant que vous allez être salarié du CHU.



** Vous pouvez faire votre **changement de situation** en vous rendant à la Caisse primaire d'Assurance-maladie (46 rue du Clos Four à Clermont-Ferrand) ou à la CPAM de votre domicile.*



Le statut de l'étudiant hospitalier en médecine

Congés annuels

Vous avez droit à 30 jours ouvrables par année universitaire en cours. Le samedi est décompté comme un jour ouvrable et les droits à congés annuels pris en une seule fois ne peuvent avoir une durée supérieure à 31 jours consécutifs.

Congés sans solde

Vous pouvez bénéficier d'un congé supplémentaire de 30 jours ouvrables non rémunéré après accord du Doyen de la Faculté de médecine et du Directeur des Affaires Médicales du CHU.

Des autorisations d'absence pour événements familiaux peuvent être accordées dans les conditions suivantes et **sur justifications** :

- mariage—PACS : 5 jours
- naissance : 3 jours
- décès : 1 à 3 jours (selon le degré de parenté)

** Remplir un formulaire pour toute demande de congé disponible sur l'Intranet de la Direction des Affaires Médicales.*

** le faire signer par le responsable du service,*

** le transmettre à la Direction des Affaires Médicales au minimum 1 mois avant la date de départ (pour les autorisations exceptionnelles d'absence joindre les justificatifs tels que les certificats de naissance, décès....).*



Il est nécessaire de conserver une copie de toute demande de congé afin de connaître le solde de vos droits.



Le statut de l'étudiant hospitalier en médecine



« Je suis étudiant en stage à temps plein, à quel moment puis-je prendre mes congés ? »

Les étudiants peuvent solliciter leur Responsable de service à tout moment, pour toute demande d'autorisation d'absence. Pour les étudiants en médecine, cette demande devra être limitée à 2 semaines, **compte-tenu de la nécessité pour l'étudiant d'effectuer au moins 4 semaines de présence pour la validation de son stage.**



« Les congés sans solde peuvent-ils être pris à n'importe quel moment ? »

Les congés sans solde doivent être pris uniquement pendant la durée des stages, compte-tenu de la nécessité pour vous d'effectuer un temps de présence minimum pour la validation de votre stage. Cette demande devra se faire **sous couvert du Responsable de service, et du Doyen de la Faculté de médecine.**



« Pour les demandes de congés, doit-on préciser la date et le jour de reprise (cas du samedi) ? »

1 semaine d'absence équivaut à 6 jours de congés annuels. Toute reprise un samedi matin devra être **spécifiquement mentionnée** sur la demande d'autorisation d'absence, et **devra être attestée par le Responsable de service.**



« Je suis redoublant : à combien de congés annuels ai-je droit ? »

Les étudiants redoublant en médecine ont droit à 30 jours.



Le statut de l'étudiant hospitalier en médecine

Arrêt maladie

**Avertir sans délai votre service*



Adresser les volets 1 et 2 de l'avis d'arrêt de travail **dans les 48 heures attestant de l'impossibilité d'exercer vos fonctions, à la caisse de Sécurité sociale dont vous dépendez.*

Adresser le dernier volet de l'avis d'arrêt de travail **dans les 48 heures, à la Direction des Affaires Médicales (si vous êtes affecté au CHU).*

*** En cas de prolongation d'arrêt maladie, il est impératif que la date de début de prolongation corresponde au lendemain de la date de fin de l'arrêt initial.**

Accident du travail

L'employeur est tenu d'en faire la déclaration écrite à la Sécurité sociale dans les 48 heures suivant le jour où il est intervenu. Le respect de ce délai est impératif. A défaut, la Sécurité Sociale peut exiger de l'employeur le remboursement des prestations. Dans l'hypothèse où une sanction financière serait appliquée au CHU en cas de non respect du délai du fait de la victime, l'administration hospitalière se réserve le droit d'intenter un recours contre



** Effectuer sans délai, la déclaration d'accident du travail CERFA n°60-3682 accompagnée impérativement du certificat médical, à la Direction des affaires médicales (si vous êtes affecté au CHU) ou au Bureau du personnel de l'établissement d'affectation.*



Le statut de l'étudiant hospitalier en médecine

Congé maternité



Vous devez informer votre employeur avant la fin de la 14^e semaine de grossesse.

** Informer votre responsable de service.*

** Adresser le certificat de grossesse et le courrier d'ouverture des droits au congés maternité de la CPAM, à la Direction des affaires médicales (si vous êtes affectée au CHU) ou au Bureau du personnel de votre établissement (si vous êtes affectée dans un autre établissement).*

Congé paternité ou adoption



Vous pouvez bénéficier d'un congé rémunéré de 11 jours consécutifs non fractionnables, samedis et dimanches compris.

Ces jours s'ajoutent aux 3 jours d'autorisation spéciale d'absence pouvant être accordés à cette occasion. Ils peuvent être pris consécutivement ou non à ces 3 jours. Le congé doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant, sauf autorisation de report.

** établir une feuille de demande de congé au moins 1 mois avant le début de votre congé, en précisant qu'il s'agit d'un congé paternité ou d'adoption.*

** adresser un acte de naissance à la Direction des affaires médicales.*



Le statut de l'étudiant hospitalier en médecine

MOTIF	DROITS	OBSERVATIONS
Maladie	1 mois à plein traitement puis 1 mois à ½ traitement puis 0 traitement	Les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale, viennent en déduction de la rémunération
Maternité Paternité Adoption	Congé d'une durée égale à celle prévue par la législation sociale à plein traitement	

Retraite

Vous êtes affilié au régime de retraite complémentaire de l'Ircantec (Institution de retraite des agents non titulaires de l'État et des collectivités locales).

Régime disciplinaire

Vous êtes soumis au régime disciplinaire applicable aux étudiants. En cas d'infraction disciplinaire commise à l'intérieur de l'établissement d'affectation, le directeur de l'établissement en avertit le directeur de l'UFR ainsi que le Directeur général du CHU (si l'établissement d'affectation n'est pas le CHU).

Le directeur de l'établissement hospitalier peut vous exclure de son établissement si votre présence est incompatible avec les nécessités du service.



Droits et obligations de l'étudiant hospitalier

Vous êtes soumis au règlement intérieur de l'établissement d'affectation qui précise notamment vos obligations à l'égard des patients, du personnel médical et de l'administration hospitalière.

Vous êtes lié par le secret professionnel que vous devez respecter sous peine de sanction disciplinaire voire pénale. Comme tous les intervenants vous devez respecter la confidentialité des informations personnelles, médicales, sociales et la vie privée des patients.

Vous devez être attentif aux principes énoncés dans la charte du patient hospitalisé relative aux droits des patients hospitalisés.

En votre qualité d'agent public, vous ne devez pas manifester dans l'exercice de vos fonctions hospitalières, vos croyances religieuses, notamment par une extériorisation vestimentaire. Les patients ne doivent pas douter de la neutralité des agents publics; cette neutralité vise à protéger les patients de tout risque d'influence ou d'atteinte à leur propre liberté de conscience.



Droits et obligations de l'étudiant hospitalier

Les gardes

Les dispositions réglementaires prévoient que les étudiants en médecine doivent, à partir de la première année du 2^e cycle et pendant toute la durée de ce cycle, effectuer **au minimum 25 points de gardes hospitalières** présentant un aspect formateur sous la responsabilité d'un praticien de garde.

Les étudiants peuvent effectuer des gardes supplémentaires au-delà du quota de gardes validées.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service et de respecter les obligations réglementaires de formation, le tableau nominatif de participation au service de garde revêt un **caractère obligatoire**. L'étudiant de garde devra impérativement émarger la liste déposée sur le lieu de garde afin d'être indemnisé.

Dans le cas où les gardes sont prises successivement, l'étudiant ne doit quitter son poste que lorsque l'étudiant chargé d'assurer la garde suivante est arrivé.

Si vous choisissez d'être **auditeur libre**, vous serez dans l'obligation d'effectuer au minimum 8 gardes dans le service de garde de votre choix.

Indemnisation de la garde

Les gardes seront indemnisées selon le barème suivant (valeur au 1^{er} septembre 2016)

1 garde : 52,31 € brut soit 43,95 € net

1/2 garde : 26,15€ brut soit 21,97€ net



Les gardes sont indemnisées avec un décalage de 2 mois.

Exemple: une garde effectuée au mois de janvier vous sera indemnisée sur la paie du mois de mars



Droits et obligations de l'étudiant hospitalier

Modalités de remplacement

Dans le cas où l'étudiant ne peut, pour un motif quelconque, assurer sa garde, il lui appartient de trouver un remplaçant et d'en informer le service (secrétariat) et, en l'absence du secrétariat, le praticien de garde. Pour tout changement de garde aux urgences, vous devez impérativement communiquer le nom du remplaçant à la Direction des Affaires Médicales au plus tard 10 jours avant la prise de la garde.

Une désignation d'office pourra être mise en place en cas de manquement à une garde, si aucun étudiant ne se porte volontaire.

L'organisation des gardes au CHU de Clermont-Ferrand

Pendant leurs 3 années d'études, les étudiants en médecine effectuent des gardes dans les services suivants :

- à l'accueil des urgences (SAU)
- à l'accueil des urgences pédiatriques
- en gynécologie-obstétrique
- en anesthésie-réanimation (uniquement sur le site de Gabriel Montpied—service Réanimation Médico-Chirurgicale)
- Unité de Soins Intensifs en Cardiologie (USIC)

Les étudiants bénéficient d'un **repos de sécurité** d'une durée de 11 heures intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit et entraînant une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire.



Article R.6153-47-1 du Code de la Santé Publique



Droits et obligations de l'étudiant hospitalier

Le décompte des gardes se fait de la façon suivante :

Services	Gardes la semaine		Gardes les dimanches et jours fériés		Rémunération Brute Au 1er septembre 2016
	Quota	Horaires	Quota	Horaires	
Accueil des urgences (4 lignes de jour)			1	18h30 - 8h30 D et F	52,31 €
Accueil des urgences (4 lignes de nuit)	1,5	13h30-8h30 L-S	1	18h30 -8h30 D et F	52,31 €
Accueil des urgences pédiatriques (2 lignes)	1	13h-00h00	1	13h - 00h00	52,31€
Accueil des urgences pédiatriques (ligne du dimanche matin)			0,5	8h - 13h	26,15 €
Gynécologie Obstétrique (2 lignes)	1,5	8h-8h tous les jours	2	8h - 8h	52,31€
Anesthésie Réanimation (1 ligne)	1,5	12h-8h30	2	8h30 - 8h30	52,31 €
USIC	0,5	18h30-00h00			26,15€
			1	13h30-00h00	52,31€



Droits et obligations de l'étudiant hospitalier



« Je souhaite connaître la date limite de la validation du quota de gardes ? »

Le quota de 25 points de garde doit être obligatoirement atteint à l'issue de la DFASM3.



« Où puis-je consulter le tableau de garde des urgences ? »

Le tableau de garde des Urgences est mis à jour tous les vendredis.

Il est diffusé à l'ensemble des trois promotions, responsable de la scolarité 2ème cycle de l'UFR de médecine, et au secrétariat des services accueillant des étudiants hospitaliers en médecine.

Il est accessible sur le site Intranet du CHU :(Organisation du CHU / Direction des Affaires médicales / Étudiants hospitaliers / Tableau de garde des urgences).



Droits et obligations de l'étudiant hospitalier

Sanctions prévues

Concernant les gardes aux urgences, **toute absence devra être justifiée par un arrêt de travail**. Si un étudiant malade ne peut assurer sa garde, c'est l'un des quatre étudiants figurant sur le tableau le même jour de la semaine suivante qui est tenu de le remplacer. L'étudiant malade assurera la garde la semaine suivante.

Tout étudiant n'assurant pas **sa garde** ou **son stage hospitalier** sans motif impérieux dûment justifié peut être passible de sanctions :

- avertissement
- blâme
- invalidation de stage
- exclusion du service pour une durée limitée

Tout étudiant défaillant au service de garde sera convoqué par la Commission de l'organisation et de la permanence des soins.

Cette commission, composée de représentants du corps médical à laquelle pourront s'adjoindre le Doyen de la Faculté de Médecine, le Chef du pôle des urgences, le président de la Commission médicale d'établissement et le Directeur général du CHU, entendra les explications du défaillant et proposera des suites à donner et d'éventuelles sanctions pouvant aller jusqu'à l'invalidation du stage.





Vos interlocuteurs



CHU de Clermont-Ferrand

58 Rue Montalembert
63003 Clermont-Ferrand Cedex 1

Direction des affaires médicales

1 Boulevard Winston-Churchill
63000 Clermont-Ferrand

(2^e étage du bâtiment des écoles et instituts de formation et des Directions
fonctionnelles)

☎ 04 73 75 11 90

Directeur des Affaires médicales :

Mr Guilhem ALLEGRE - affaires.medicales@chu-clermontferrand.fr

Gestion des étudiants hospitaliers :

Manon VANTAL



Christelle LERNOULD



☎ 04 73 75 48 07

☎ 04 73 75 45 57

Fax : 04 73 75 11 91

dsm-etudiants@chu-clermontferrand.fr

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi, jeudi 8h-12h30 et de 13h30 à 17h
et vendredi de 8h-12h30 et de 13h30 à 16h



Vos interlocuteurs



Université d'Auvergne - Clermont 1
49 Boulevard François Mitterrand
63000 Clermont-Ferrand



Faculté de Médecine
28 place Henri-Dunant - BP 38
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Cursus médical

Martine PIRIN, martine.pirin@uca.fr, 04 73 17 79 32
Claire VAN DER HEYDEN, claire.van_der_heyden@uca.fr, 04 73 17 79 42



Plan d'accès

